



DIRECTION DE L'ARCHITECTURE, DU PATRIMOINE ET DES JARDINS

15, RUE DE VAUGIRARD – 75006 PARIS

TÉLÉPHONE : 01 42 34 22 10

marches-api@senat.fr

PALAIS DU LUXEMBOURG ET DÉPENDANCES

**Fourniture d'articles de quincaillerie et de
petits matériels électriques**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

DELAI LIMITÉ DE RÉCEPTION DES OFFRES :
Lundi 6 octobre 2025 à 11 heures

*Sur la plateforme des achats de l'État (PLACE), à l'adresse suivante/
<https://www.marches-publics.gouv.fr>*

JUILLET 2025

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

S O M M A I R E

ARTICLE 1. – Pouvoir adjudicateur	4
1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur	4
1.2. Correspondant administratif et technique du marché	4
ARTICLE 2. – Caractéristiques du marché	5
2.1. Objet du marché.....	5
2.2. Type de marché	5
2.3. Modalités du marché.....	5
2.4. Procédure de passation – Mode de passation – Maximums contractuels	6
2.5. Durée du marché	6
2.6. Lieu d'exécution du marché	6
2.7. Financement et règlement.....	6
2.7.1. Modalités essentielles de financement	6
2.7.2. Mode de règlement du marché	6
2.8. Délai de validité des offres	6
ARTICLE 3. – Dossier de consultation	6
3.1. Composition du dossier de consultation remis aux candidats.....	6
3.2. Informations communiquées lors de la consultation.....	7
3.3. Modification de détail au dossier de consultation	7
3.4. Modalités de remise du dossier de consultation	7
ARTICLE 4. – Conditions de participation.....	8
4.1. Conditions propres aux candidatures en groupement.....	8
4.2. Conditions relatives aux capacités	8
4.2.1. Généralités.....	8
4.2.2. Conditions relatives aux capacités économiques et financières.....	8
ARTICLE 5. – Caractéristiques des plis à envoyer	9
5.1. Principe général.....	9
5.2. Constitution du dossier à remettre par les candidats	9
5.2.1. Premier sous-dossier (pièces constituant le dossier de candidature).....	9
5.2.2. Second sous-dossier (pièces constituant l'offre)	10
5.3. Langue	11
5.4. Unité monétaire	11
ARTICLE 6. – Transmission du dossier	11
6.1. Transmission électronique obligatoire	11
6.2. Copie de sauvegarde.....	11
6.3. Transmission des échantillons	12

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 7. – Examen des candidatures et jugement des offres	13
 7.1. Examen des candidatures	13
 7.2. Attribution du marché	14
7.2.1. Pour les lots n° 1 « Fourniture d'articles de quincaillerie générale » et n° 2 « Fourniture d'articles de quincaillerie sanitaire et d'équipements sanitaires »	14
7.2.2. Pour les lots n° 3 « Fourniture de petits équipements électriques » et n° 4 « Fourniture d'ampoules électriques »	14
 7.3. Production des certifications fiscaux et sociaux (articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 2143-16 du code de la commande publique)	14
ARTICLE 8. – Renseignements complémentaires	15
 8.1. Compréhension du dossier	15

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1. – POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur

Dénomination : <i>État – Sénat</i>	À l'attention de : <i>M. le Directeur de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins</i>
Adresse : <i>64 bis boulevard Saint-Michel</i>	Code postal : <i>75006</i>
Localité / Ville : <i>Paris</i>	Pays : <i>France</i>
Téléphone : <i>01 42 34 22 10</i>	
Internet : <u>http://www.senat.fr</u>	Courriel : <u>marches-apj@senat.fr</u>

1.2. Correspondant administratif et technique du marché

Correspondant administratif : M. Denis FLOC'HLAY

Adresse : <i>Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins – 64 bis boulevard Saint-Michel</i>	Code postal : <i>75006</i>
Localité / Ville : <i>Paris</i>	Pays : <i>France</i>
Téléphone : <i>01 42 34 22 10</i>	
Internet : <u>https://www.marches-publics.gouv.fr</u>	Courriel : <u>marches-apj@senat.fr</u>

Correspondant technique : M. Gabriel MESSIRE

Adresse : <i>Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins – 64 bis boulevard Saint-Michel</i>	Code postal : <i>75006</i>
Localité / Ville : <i>Paris</i>	Pays : <i>France</i>
Téléphone : <i>01 42 34 22 10</i>	
Internet : <u>https://www.marches-publics.gouv.fr</u>	Courriel : <u>marches-apj@senat.fr</u>

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2. – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

2.1. Objet du marché

La présente consultation a pour objet la fourniture d'articles de quincaillerie générale, de quincaillerie sanitaire et d'équipements sanitaires, de petits équipements électriques et d'ampoules électriques au Palais du Luxembourg et dans ses dépendances (Paris VI^e).

2.2. Type de marché

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un marché de fournitures.

CPV : 44316400-8 (articles de quincaillerie) | ;
31600000-2 (matériel électrique) ;
31680000-6 (fournitures et accessoires électriques).

2.3. Modalités du marché

- | | |
|---|--|
| – Allotissement du marché | <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui |
| Nombre de lots : 4 | |
| Lot n° 1 : fourniture d'articles de quincaillerie générale ; | |
| Lot n° 2 : fourniture d'articles de quincaillerie sanitaire et d'équipements sanitaires ; | |
| Lot n° 3 : fourniture de petits équipements électriques ; | |
| Lot n° 4 : fourniture d'ampoules électriques. | |
| – Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande : | |
| – Accord-cadre s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents : | |
| – Marché à tranches | |
| – Variantes à l'initiative du candidat | |
| En application de l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, les variantes sont interdites. | |
| – Prestations supplémentaires éventuelles : | |
| – Obligation pour le titulaire d'effectuer certaines tâches essentielles du marché (article L. 2193-3 du code de la commande publique). | |

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

2.4. Procédure de passation – Mode de passation – Maximums contractuels

Le présent marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles R. 2124-1, R. 2124-2 (1°) et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, dont les modalités sont précisées dans le présent règlement.

En application de l'article R. 2162-4 du code de la commande publique, la valeur maximale d'achats hors taxes susceptibles d'être commandés pendant la durée totale d'exécution du présent marché, soit en principe jusqu'au 31 décembre 2029, est de :

	Intitulés	Montants maximums en euros hors taxes
Lot n° 1	fourniture d'articles de quincaillerie générale	300 000
Lot n° 2	fourniture d'articles de quincaillerie sanitaire et d'équipements sanitaires	170 000
Lot n° 3	fourniture de petits équipements électriques	304 000
Lot n° 4	fourniture d'ampoules électriques	150 000

2.5. Durée du marché

L'exécution du marché débute le 1^{er} janvier 2026 ou à la date de sa notification si elle est postérieure.

La durée du marché est fixée par le cahier des clauses particulières.

2.6. Lieu d'exécution du marché

Les prestations s'exécuteront au Palais du Luxembourg et dans ses dépendances (Paris VI^e).

2.7. Financement et règlement

2.7.1. Modalités essentielles de financement

Paiement à 30 jours, sur les crédits de la Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins (budget État-Sénat).

2.7.2. Mode de règlement du marché

Le mode de règlement choisi par le Sénat est le virement.

2.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3. – DOSSIER DE CONSULTATION

3.1. Composition du dossier de consultation remis aux candidats

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

- le présent règlement de la consultation ;
- l'acte d'engagement (AE) de chacun des lots ;
- le bordereau de prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE) annuel de chacun des lots ;
- le cahier des clauses particulières (CCP) commun à tous les lots ;
- le cahier des réponses attendues (CRA) commun à tous les lots.

3.2. Informations communiquées lors de la consultation

Les informations relatives au Sénat communiquées dans le présent dossier de consultation ont un caractère de confidentialité qui doit être respecté par les soumissionnaires. Elles ne devront pas être utilisées par le soumissionnaire à d'autres fins que la réponse à la présente consultation.

3.3. Modification de détail au dossier de consultation

Le Sénat se réserve le droit d'apporter, au plus tard *six jours calendaires* avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Conformément au 2° de l'article R. 2151-4 du code de la commande publique, si des modifications importantes étaient apportées aux documents de la consultation, le Sénat prorogerait le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées.

3.4. Modalités de remise du dossier de consultation

Le dossier peut être téléchargé à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sur la consultation correspondant au présent marché.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que toutes les communications relatives au marché seront envoyées par la plateforme https://www.marches-publics.gouv.fr à l'adresse électronique utilisée pour le téléchargement du dossier de consultation. Il peut donc être opportun d'utiliser plusieurs adresses électroniques et de choisir des adresses électroniques pérennes.

3.5. Mesures restrictives au regard des liens avec la Russie

Il est rappelé que la présente consultation entre dans le champ d'application du règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, qui interdit d'attribuer un contrat de la commande publique :

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

- si l'attributaire est un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est détenu à plus de 50 %, et de ce manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
- si le sous-traitant, le fournisseur ou toute entité aux capacités de laquelle il est recouru se trouve dans l'un des trois cas susmentionnés, et le montant de ses prestations représente plus de 10 % de la valeur du marché.

ARTICLE 4. – CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1. Conditions propres aux candidatures en groupement

Le recours à un ou plusieurs co-traitants dans le cadre d'un groupement est autorisé.

En cas de groupement, il doit être solidaire ou conjoint avec désignation d'un mandataire solidaire.

En cas de groupement conjoint, la désignation d'un mandataire solidaire se justifie par la nécessité d'assurer une parfaite coordination de prestations étroitement interdépendantes.

4.2. Conditions relatives aux capacités

4.2.1. Généralités

Les candidats doivent justifier qu'ils disposent des capacités économiques et financières ainsi que des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

4.2.2. *Conditions relatives aux capacités économiques et financières*

Conformément à l'article R. 2142-12 du code de la commande publique, il est notamment exigé des candidats qu'ils soient titulaires de polices d'assurances permettant de couvrir les risques liés à l'exercice des prestations objet du marché (responsabilité civile).

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 5. – CARACTÉRISTIQUES DES PLIS À ENVOYER

5.1. Principe général

L’offre de l’entreprise sera obligatoirement établie sur la base des données du dossier de consultation.

5.2. Constitution du dossier à remettre par les candidats

5.2.1. Premier sous-dossier (*pièces constituant le dossier de candidature*)

Le soumissionnaire produira un dossier de candidature comprenant les pièces précisées ci-dessous¹ :

- 1) la **lettre de candidature** du candidat : imprimé DC1², dûment complété et comportant une adresse électronique valide à laquelle pourra être envoyée toute correspondance relative à la présente consultation ;

En cas de candidatures groupées, une seule lettre de candidature sera établie pour l’ensemble du groupement ; elle sera renseignée et signée par tous les membres du groupement ; elle précisera la nature du groupement et désignera un mandataire.

- 2) la **déclaration du candidat** : imprimé DC2¹, dûment complété et accompagné, si le candidat est en redressement judiciaire, de la copie du ou des jugements prononcés à cet effet, justifiant qu’il a été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d’exécution du marché ;
- 3) si elle ne figure pas dans le DC1, une **déclaration sur l’honneur**, dûment signée, justifiant que le candidat n’entre dans aucun des cas d’interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique ;
- 4) s’ils ne figurent pas dans le formulaire DC2, le **chiffre d’affaires global et le chiffre d’affaires concernant les prestations faisant l’objet du marché** au cours des trois dernières années ;
- 5) une **preuve d’assurance** en cours de validité pour les risques professionnels (responsabilité civile) ;

¹ Cependant, conformément aux articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du code de la commande publique, le candidat n’est pas tenu de fournir :

- les documents justificatifs et moyens de preuve que l’acheteur peut obtenir directement par le biais d’un système électronique de mise à disposition d’informations administré par un organisme officiel ou d’un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l’accès à ceux-ci soit gratuit ;
- les documents justificatifs et moyens de preuve qu’il a déjà transmis dans le cadre d’une précédente consultation et qui demeurent valables. Les renseignements et documents auxquels renvoie le candidat doivent avoir été fournis dans le cadre d’une candidature à des marchés relatifs à des prestations de même nature et pour lesquels des informations identiques étaient demandées.

² Les formulaires DC1 et DC2 peuvent être téléchargés sur le site du ministère de l’économie et des finances, à l’adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Les candidats ont la possibilité de remplacer les documents DC1 et DC2 par un document unique de marché européen électronique (e-DUME) en application des articles R. 2143-4 et R. 2143-16 du code de la commande publique, en y intégrant les informations sur la candidature requises au titre de la présente consultation.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

- 6) une **déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché** pour les trois dernières années disponibles, si elle ne figure pas dans le DC2 ;
- 7) une **déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement** pour chacune des trois dernières années ;
- 8) une **liste des principales prestations** de même nature réalisées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les références de l'entreprise devront être datées, précises, chiffrées et vérifiables et cette liste devra être assortie d'au moins trois attestations indiquant les montants et les références des clients concernés (notamment les coordonnées téléphoniques de la personne responsable).

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces susmentionnées à l'exception de la lettre de candidature (imprimé DC1) qui est commune à l'ensemble des membres du groupement, renseignée et signée par chacun. Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit produire, pour chacun d'eux, chacune des pièces susmentionnées.

5.2.2. Second sous-dossier (*pièces constituant l'offre*)

Le soumissionnaire présentera une offre comprenant les pièces suivantes :

- 1) l'**acte d'engagement (AE)** dûment complété pour le ou les lots auxquels il candidate ;
- 2) le **bordereau de prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE) annuel**, obligatoirement établie à partir du cadre joint au dossier de consultation, à remettre au format excel pour le ou les lots auxquels il candidate ;
- 3) le cahier des réponses attendues (CRA) – et/ou un mémoire technique établit selon le plan du CRA – complété pour le ou les lots auxquels il candidate ;
- 4) les **catalogues dématérialisés** et leurs tarifs publics proposés par le candidat (chaque tarif doit faire apparaître l'écocontribution le cas échéant) ;
- 5) Pour les lots n° 1 et n° 2, les échantillons demandés à l'article 7.3 du présent règlement de la consultation et leur fiche technique dématérialisée correspondante ;
- 6) le cas échéant, toute information utile à l'appréciation de son offre précisant les dispositions et moyens qu'il se propose de prendre pour l'exécution du marché.

Les soumissions ne doivent comporter aucune condition ni réserve, sous peine de rejet.

La signature par le candidat de son offre est possible mais non obligatoire. Le candidat est toutefois informé que **le seul dépôt de l'offre vaut engagement de sa part, et qu'il sera tenu de signer le marché dans l'hypothèse où il lui serait attribué**. La signature, qui interviendra de manière manuscrite, sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du marché.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

5.3. Langue

En application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, l'offre devra être rédigée en langue française.

5.4. Unité monétaire

Chaque soumissionnaire devra présenter son offre en euros.

ARTICLE 6. – TRANSMISSION DU DOSSIER

6.1. Transmission électronique obligatoire

Les dossiers doivent obligatoirement être transmis par voie dématérialisée, dans le délai figurant sur la page de garde du présent règlement de la consultation, via la plateforme des achats de l'État (PLACE), à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sur la consultation correspondant au présent marché.

Les offres devront être déposées en une seule fois, *via* le module prévu à cet effet sur la plateforme PLACE ; si plusieurs offres sont transmises successivement par le même candidat, seule la dernière offre reçue dans le délai imparti sera ouverte.

Les candidats sont invités à vérifier préalablement les prérequis techniques du profil d'acheteur du Sénat et à **choisir une ou plusieurs adresses électroniques durables pendant toute la durée de la procédure**.

En cas de problème technique rencontré sur la plateforme PLACE, une assistance technique proposée par celle-ci est disponible par le lien :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide>

L'attention des candidats est attirée sur les délais, parfois non négligeables, de chargement de leur offre sur la plateforme. Les intéressés prendront les précautions utiles pour déposer leur pli dans le respect du délai limite de remise des offres.

Leur attention est également attirée sur le fait que plusieurs consultations sont susceptibles d'être organisées par le Sénat à une même échéance et de comporter, sur la plateforme, une date limite de remise des offres identique. Le dépôt d'une offre, par erreur, sur une consultation ne correspondant pas au présent marché sera considéré comme irrecevable.

Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées sur la page de garde du présent règlement de la consultation ne seront pas pris en considération et seront éliminés sans examen.

6.2. Copie de sauvegarde

Dans les mêmes conditions de délais que celles prévues ci-dessus, le candidat a la possibilité d'adresser ou de remettre une copie de sauvegarde de son dossier sur support papier ou sur support physique électronique (CD-ROM ou clé USB) dans une enveloppe cachetée comportant la mention :

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT
« Fourniture d'articles de quincaillerie et de petits matériels électriques »

Entreprise : _____ (à compléter)

Copie de sauvegarde

NE PAS OUVRIR

Cette copie de sauvegarde sera adressée à l'adresse suivante, par porteur, contre récépissé :

Sénat
Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins
64 bis boulevard Saint-Michel
75006 PARIS

(du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures)

ou à l'adresse suivante, par courrier recommandé avec avis de réception :

Sénat
Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'une ou l'autre des deux hypothèses suivantes :

- lorsque la candidature ou l'offre électronique contient un programme informatique malveillant ou un virus ;
- lorsque la candidature ou l'offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte par l'acheteur, s'il existe des éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis.

6.3. Transmission des échantillons

En application de l'article R. 2151-15 du code de la commande publique, il est demandé aux candidats aux lots n° 1 et n° 2 de transmettre des **échantillons et leur fiche technique** dématérialisée, à l'appui de leur offre. **Les articles demandés à titre d'échantillon sont surlignés en jaune dans chaque bordereau de prix unitaires.**

Les échantillons seront remis avant la date limite de remise des offres du présent marché, à l'adresse indiquée ci-dessous :

Sénat
Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

64 bis boulevard Saint Michel
75006 Paris

Les fiches techniques dématérialisées seront jointes à l'offre.

En cas de transmission au-delà de la date limite ou d'absence de transmission des échantillons, l'offre sera considérée comme irrégulière et rejetée.

La remise des échantillons ne donnera pas lieu au versement d'une prime.

À l'issue de la consultation, les échantillons pourront être récupérés **par les candidats évincés dans un délai maximal d'un mois** après la notification de la décision du Sénat, sur rendez-vous pris par courriel ou par téléphone auprès d'un correspondant technique du marché indiqués à l'article 1.2 du présent règlement.

Pour **le candidat retenu**, les échantillons seront conservés à titre de modèle pendant toute la durée du marché.

ARTICLE 7. – EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

7.1. Examen des candidatures

La capacité des candidats à exécuter le marché sera appréciée au vu des renseignements demandés à l'article 5.2.1 ci-dessus, dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique.

Les candidats ne présentant pas, au vu des renseignements fournis, les capacités économiques et financières ou les capacités techniques et professionnelles requises pour exécuter le marché pourront être invités à compléter leur dossier de candidature à la demande de la Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins du Sénat.

Conformément à l'article R. 2144-3 du code de la commande publique, l'examen des candidatures pourra avoir lieu à tout moment, y compris après le classement des offres, et au plus tard avant l'attribution du marché. Dans cette hypothèse, l'examen des candidatures interviendra de manière impartiale et transparente.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

7.2. Attribution du marché

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants.

7.2.1. Pour les lots n° 1 « Fourniture d'articles de quincaillerie générale » et n° 2 « Fourniture d'articles de quincaillerie sanitaire et d'équipements sanitaires »

- le prix : 60 %, apprécié au regard d'un détail quantitatif estimatif (DQE) établi par le Sénat ;
- la valeur technique, 40 %, appréciée au regard des sous-critères suivants :
 - les modalités de commande électronique et de livraison et les conditions de garantie des produits (40 % de la note du critère de la valeur technique) ;
 - la variété d'articles susceptibles d'être fournis par le candidat et la qualité des échantillons présentés (50 % de la note du critère de la valeur technique) ;
 - la performance environnementale (10 % de la note de la valeur technique).

7.2.2. Pour les lots n° 3 « Fourniture de petits équipements électriques » et n° 4 « Fourniture d'ampoules électriques »

- le prix : 70 %, apprécié au regard d'un détail quantitatif estimatif (DQE) établi par le Sénat ;
- la valeur technique (30 %), appréciée sur la base des sous-critères suivants :
 - la variété du stock de fourniture et des catalogues de l'entreprise et les conditions de la garantie proposée (50 % de la valeur technique) ;
 - la procédure de suivi des commandes depuis la réception de la commande jusqu'à la livraison, les délais de livraison (40 % de la valeur technique) ;
 - la performance environnementale (10 % de la note de la valeur technique).

Pour l'analyse des offres, le Sénat se réserve la possibilité de demander le sous-détail des prix du bordereau de prix unitaires.

En application de l'article R. 2161-5 du code de la commande publique, les candidats dont l'offre nécessite d'être précisée pourront être auditionnés dans les locaux de la Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins ou par visioconférence, ou sollicités par écrit via la plateforme PLACE. Ces demandes permettront aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre, mais ne donneront pas lieu à négociation.

7.3. Production des certifications fiscaux et sociaux (articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 2143-16 du code de la commande publique)

Conformément aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 2143-16 du code de la commande publique, et s'il ne les a pas déjà fournis à l'appui de sa candidature, le candidat sur le point d'être retenu devra produire au plus tard avant l'attribution du marché une photocopie

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

certifiée conforme de ses certificats fiscaux et sociaux et les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du code du travail ou aux articles D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, ainsi que les informations permettant au Sénat de vérifier qu'il n'entre pas dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique.

À défaut de cette production dans le délai requis, il sera procédé conformément au second alinéa de l'article R. 2144-7 du même code.

ARTICLE 8. – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements complémentaires qui seraient nécessaires aux candidats au cours de leur étude doivent être demandés en temps utile, de manière à permettre au Sénat, conformément à l'article R. 2132-6 du code de la commande publique, de fournir lesdits renseignements au plus tard six jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Cette demande ainsi que la réponse du Sénat seront impérativement formulées *via* la plateforme PLACE, sur la consultation portant l'intitulé du présent marché.

À cette fin, ces derniers devront avoir formulé leur demande de renseignements au plus tard sept jours avant la date limite de remise des offres.

Les réponses, qui seront déposées sur la plateforme, seront accessibles à l'ensemble des opérateurs économiques. Elles ne seront toutefois signalées, par notification d'une alerte, qu'aux seules entreprises qui se seront au préalable identifiées lors du retrait de leur dossier de consultation.

Aucune réponse ne sera donnée par courriel ou par téléphone.

8.1. Compréhension du dossier

Du simple fait du dépôt de leur offre, les candidats sont réputés :

- avoir pris connaissance de l'importance des prestations à effectuer, des délais d'exécution impartis et de toutes les sujétions d'exécution que comporte le marché ;
- avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier ;
- avoir demandé par écrit tout complément d'information nécessaire à leur parfaite compréhension du dossier.

Ils sont tenus de signaler *via* la plateforme PLACE, dès qu'ils les constatent, toutes difficultés d'interprétation et toutes discordances qui pourraient exister au sein du dossier de consultation, ou entre certains documents de ce dossier et la réglementation, ou encore toute discordance pouvant nuire ensuite à la parfaite exécution du marché.

Aucune réclamation pour mauvaise compréhension du dossier de consultation n'est recevable.